Association
des Bibliothécaires
de France

[Communiqué] Censure et choix : les fondamentaux demeurent

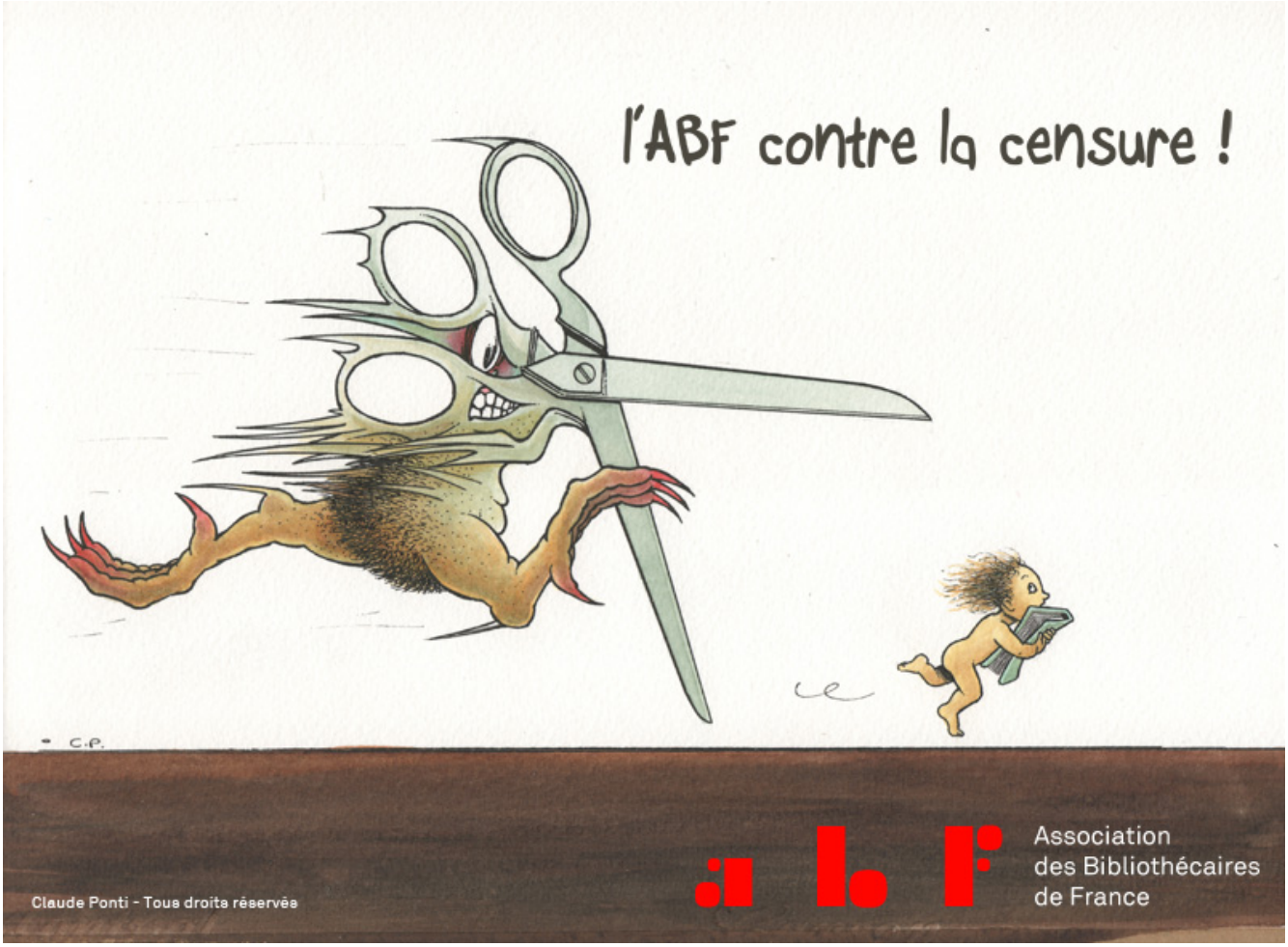

L'actualité remet à l'ordre du jour une question qui n'est pas nouvelle : celle de la responsabilité respective des autorités politiques et administratives, et des bibliothécaires, dans les choix proposés au public.

Mais au-delà, c'est également la question de la liberté d'expression qui est posée, principe fondateur de la République, et qui ne saurait avoir de borne que par la loi.

Dans ce contexte, l'ABF estime utile de rappeler quelques notions fondamentales.

Les professionnel·le·s des bibliothèques ont la responsabilité d'effectuer des choix notamment dans le cadre d'une politique documentaire, collectivement réfléchie, assumée et validée politiquement, et publiée dans ses grands principes.

Ce faisant, elles·ils veillent aux équilibres de toutes sortes, à l'indispensable pluralisme des goûts, genres et orientations, sans jamais faire prévaloir leurs propres opinions. Ces principes sont indissociables de leur devoir de satisfaire de larges besoins culturels, de connaissance et d'information, et de permettre à chacun·e de se forger un esprit critique. Ils peuvent également s'appliquer aux expositions, activités, événements et

rencontres.

Leur hiérarchie administrative et les autorités responsables, publiques ou privées, politiques ou universitaires, comptables du respect des politiques documentaires rendues publiques, n'ont pas à intervenir directement, ni indirectement, pour retirer, interdire ou ajouter des contenus et des titres.

Les usager·ère·s à titre individuel ou collectif, les groupes de pression de tous ordres, n'ont pas non plus à interdire ou imposer des choix au nom d'une idéologie, d'une croyance ou d'un groupe particulier de la société : la participation des citoyen·ne·s à la vie des bibliothèques ne saurait en faire le lieu d'une lutte des un·e·s contre les autres, ni détourner ce service public du devoir d'ouverture et de pluralisme.

Ni les bibliothécaires, ni les autorités, ni les usager·ère·s et groupes de pression, n'ont à se substituer, de façon ponctuelle ou permanente, à la loi et à la justice pour interdire ou retirer ce qui est déjà paru.

Références :
Code de déontologie de l'ABF
Code éthique de l'IFLA

Le Bureau national de l'ABF

Contact : info[at]abf.asso.fr